



# COMMUNIQUÉ

## OUVRIERS DE L'ETAT, CHEFS D'EQUIPE, TSO Taux d'avancement modulé pour 2016

Lundi 16 novembre 2015 s'est tenue la réunion annuelle relative à la détermination du taux d'avancement au titre de l'année 2016.

L'ordre du jour, relativement conséquent, comportait néanmoins un grand nombre de points d'information qui portaient sur le bilan des avancements 2015, les conditionnants 2016 et enfin les propositions de l'administration pour 2016 sous forme de 4 hypothèses.

Après lecture des déclarations liminaires et autres interventions diverses et variées, le président de séance a rappelé le contexte général de restrictions budgétaires, rappelant également que la réunion du jour n'était pas en mesure d'ouvrir un débat sur tous les sujets qui fâchent, à savoir le quasi-statut, les bordereaux de salaires, les embauches et autres points d'indice et abattement de zone.....

### Bilan 2015

Le bilan 2015 laisse apparaître un volume pondéré (tous les essais pour 2015 ne se sont pas encore déroulés !!!) de 1051 avancements d'ouvriers non chef d'équipe, 39 ouvriers anciens, 144 ouvriers chef d'équipe, 5 chef d'équipe anciens, 101 avancements chez les TSO, 56 avancements par formation qualifiante et enfin 20 avancements TSO au cours nationaux.

Il est à noter que 146 nominations de chef d'équipe ont été prononcées en 2015.

Pour **Force Ouvrière**, si le bilan est conforme à l'application du taux de 13% au volume des conditionnants, il est indéniable que la baisse des effectifs, ajoutée au gel des embauches impactent directement le volume des avancements et qu'il est urgent de revoir à la hausse le taux, notamment pour les groupes inférieurs et ainsi résorber plus rapidement les derniers groupe IVN, V voire VI.

**Force Ouvrière** demande également qu'un rappel soit fait aux gestionnaires, mais aussi aux employeurs et aux chefs d'organismes afin que les essais professionnels soient organisés le plus rapidement possible après les validations en CAO. Si, pour 2015, le constat a été fait que près de 90% des CAO se sont tenues avant fin mars, il reste néanmoins des efforts à faire pour éviter l'étalement des CAO jusqu'en juin. De plus, il est parfaitement anormal que les organismes puissent, comme ce fut le cas, envisager des essais en pleine période estivale, voire attendent la fin de l'année pour effectuer leurs essais.

**Force Ouvrière** rappelle aussi que la désignation par les organisations syndicales des jurys d'essais est une obligation et que les agents, lorsqu'ils sont désignés, le sont dans le cadre de leur emploi et de la mission administrative qu'ils effectuent. Les chefs d'organismes ne peuvent en aucun cas s'opposer, même pour raison de service, à la désignation d'un agent en tant qu'examineur d'essai professionnel.

**Force Ouvrière** a également rappelé, une fois encore, que les chefs d'équipe et notamment ceux qui suite, à restructuration, n'encadrent plus 5 agents au moins, ne soient pas exclus de l'avancement et puissent prétendre à une progression de carrière au même titre que tout agent de notre ministère. **Force Ouvrière** demande donc que le « verrou », inscrit dans la réglementation et obligeant à un minimum de 5 personnes encadrées pour bénéficier d'un **avancement**, soit définitivement retiré de l'instruction relative aux chefs d'équipe.

Un dernier point concernant les chefs d'équipes et notamment leur remplacement en cas de départ (retraite ou autre) a été abordé. **Force Ouvrière** demande à ce que les organismes, qui peuvent prévoir le départ d'un agent notamment en retraite, fassent le nécessaire, sans délais, pour remplacer le partant dans sa fonction de chef d'équipe (nomination d'un CE), le plus rapidement possible, pour garantir la continuité dans l'organisation des services.

Enfin, la revendication, maintes fois exprimée par la quasi-totalité des OS et notamment par **Force Ouvrière**, de la nomination de l'ensemble des avancements au 1<sup>er</sup> janvier de l'année a, une fois encore, été repoussée par l'administration. Celle-ci a clairement précisé qu'une nomination généralisée au 1<sup>er</sup> janvier aurait une incidence assez conséquente sur le volume (nombre) des avancements car l'enveloppe (toujours le fameux contexte financier du ministère) reste, pour l'instant, quasi constante et donc le coût lié au trois mois de gain pour les nommés par essais serait rééquilibré par la réduction du nombre d'avancement. Dont acte.

### **Conditionnants 2016**

Le recensement des conditionnants qui constitueront l'assiette pour le calcul des avancements 2016 a été effectué par les CMG, SPAC, SHD et le gestionnaire Outre-Mer. Les chiffres présentés par l'administration sont :

Nombre de conditionnants par groupe de rémunération NCE : **7676** répartis comme suit :

Gr IVN	15 conditionnants pour un Gr V
Gr V	380 conditionnants pour un Gr VI
Gr VI	2507 conditionnants pour un Gr VII
Gr VII	2520 conditionnants pour un HG
GR VII	1059 conditionnants pour un HCA
HG	207 conditionnants pour un HCB
HCA	988 conditionnants pour un HCB

Nombre de conditionnants par groupe de rémunération CE : **870** répartis comme suit :

Gr IVCE	0 conditionnant pour un Gr VCE
Gr VCE	6 conditionnants pour un Gr VICE
Gr VICE	146 conditionnants pour un Gr VIICE
Gr VIICE	410 conditionnants pour un HGCE
Gr VIIICE	116 conditionnants pour un HCACE
HGCE	40 conditionnants pour un HCBCE
HCACE	152 conditionnants pour un HCBCE

Nombre de conditionnants TSO par niveau de rémunération : **721** répartis comme suit :

T2	pour T3	22 conditionnants
T3	pour T4a	10 conditionnants
T4	pour T5	81 conditionnants
T5	pour T5bis	151 conditionnants
T5bis	pour T6	250 conditionnants
T6	pour T6bis	207 conditionnants

**Force Ouvrière** salue le travail des gestionnaires tout en précisant que si les CAO et les essais se déroulaient plus tôt dans l'année calendaire, cela permettrait aux gestionnaires de travailler plus sereinement et éviterait de devoir attendre l'avant dernier mois de l'année pour négocier le taux d'avancement. Tout le monde y gagnerait et en énergie et en temps passé.

### **Travaux sur l'assiette des conditionnants**

Comme déjà relaté dans le Flash InFO, diffusé le 16 novembre dernier, le taux d'avancement pour 2016 a été modulé pour permettre de dégager un maximum d'avancements, ce qui était la revendication de **Force Ouvrière**, car l'objectif étant, avant tout, de permettre au plus grand nombre d'agents de bénéficier d'un avancement, seul moyen de garantir une progression salariale, depuis 5 ans, pour les ouvriers sous décrets.

Les taux modulés, actés lors de cette réunion sont donc :

- 25%** pour les avancements en Gr V et VI
- 14%** pour les avancements en VII et HG
- 11%** pour les avancements en HCA et HCB
- 13%** pour tous les avancements TSO (taux unique).

Ces taux appliqués aux assiettes de conditionnants devraient donc permettre :

- 1079** avancements OE
- 125** avancements CE
- 103** avancements TSO.

Les avancements hors taux représenteront :

- 71** avancements Ouvriers Anciens
- 97** avancements par Formation Qualifiante et Cours Nationaux.

### **Conclusion**

Pour **Force Ouvrière**, il n'y a pas de quoi « sauter au plafond » ni de se réjouir car pour quelques 14% d'agents qui bénéficieront d'une évolution financière amplement méritée mais qui ne compensera d'aucune façon les pertes enregistrées depuis 5 ans, il en restera 86% qui devront encore subir une baisse de pouvoir d'achat et une absence de toute reconnaissance pour le travail effectué.

**Force Ouvrière** réitère sa revendication de réactivation des bordereaux de salaires ouvriers, mais aussi de la reprise véritable des embauches qui seules garantiront la pérennité de notre « statut » et des décrets salariaux qui nous régissent.

Fait à Paris, le 17 novembre 2015.

*FORCE OUVRIERE le syndicat LIBRE, INDEPENDANT, LAÏC et REVENDICATIF*